

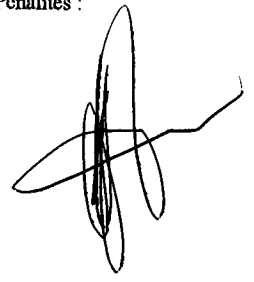
Enregistrement : 112 €

Pénalités :

Total liquidé : cent douze euros

Montant reçu : cent douze euros

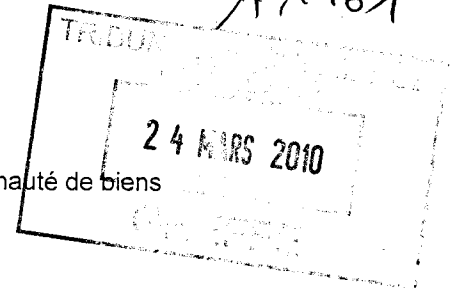
L'Agent



CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Monsieur Jean-Noël QUIDET**
né le 25 décembre 1947 à Orléans (Loiret)
de nationalité Française
demeurant à Orléans (Loiret) 14 bis rue de Lahire,
marié avec Madame Odile MARTIN sous le régime de la communauté de biens



ci-après dénommé, le "CEDANT",

d'une part,

Et :

- **Monsieur Fabien MERET,**
né le 20 août 1967 à ORLEANS (Loiret)
de nationalité Française
demeurant à SAINT JEAN DE BRAYE (Loiret) 115 rue de la Bissonnerie,
marié avec Madame Christel GILBERT sous le régime de la séparation de biens.

ci-après dénommé, le "CESSIONNAIRE"

d'autre part,

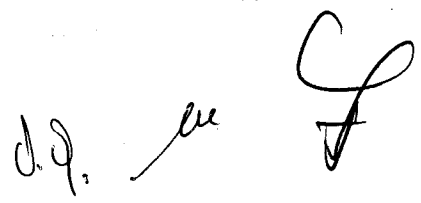
Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à ORLEANS du 5 novembre 1988, enregistrés à la recette principale d'ORLEANS EST (Loiret) le 7 novembre 1988 Vol. 9 F° 16 Bordereau 528/3, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée BR AUDIT au capital de 7 622.45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15.24 euros chacune, dont le siège est à ORLEANS (Loiret) 55 boulevard de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d' ORLEANS sous le numéro 348593070, et qui a pour objet :

- L'exercice de la profession comptable et de commissaire aux comptes

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Jean-Noël QUIDET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Fabien MERET, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de vingt (20) parts sociales, lui appartenant de la société BR AUDIT.



PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

- La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux cents trente-trois (233) euros par part, soit au total quatre mille six cents soixante (4 660) euros pour les vingt (20) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire, Monsieur Fabien MERET, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11-3 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire, Monsieur Fabien MERET, par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant, Monsieur Jean-Noël QUIDET, et son conjoint Madame Odile MARTIN, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple, au moyen de deniers communs, lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 11 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 30 jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

- Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 500,
- le nombre de parts cédées est de 20,
- le montant de l'abattement par part est de 46.00 €,
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 920.00 € selon le calcul suivant : $23\,000\text{ €} / \text{nombre total de parts constituant le capital social} \times \text{nombre de parts cédées}$,

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

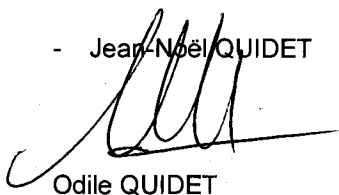
Fait à l'adresse du siège social de la société BR AUDIT,

le dix huit janvier deux mille dix,

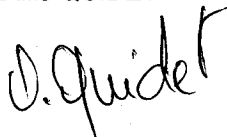
en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire pour dépôt au siège social, deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le "CEDANT"

- Jean-Noël QUIDET



Odile QUIDET



Le "CESSIONNAIRE"

Fabien MERET

